

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 18 décembre 2019

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM.

Membres présents (9) : Mme AVENA, M. BERTHIER, M. BOURGUIGNAT, Mme GINDRE, M. JASPART, M. JORROT, Mme LECOMTE LE GRAND, Mme TENENBAUM, Mme VIAN.

Membres excusés représentés (4) : M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme GAUTHIÉ (représentée par Mme GINDRE), Mme MIELLE (représentée par Mme LECOMTE LE GRAND), Mme HERVIEU (représentée par Mme AVENA).

Membres excusés (4) : Mme AKPINAR-ISTIQUAM, Mme MARTIN-GENDRE, M. FOUILLOT, Mme TROUWBORST.

Date de convocation : 11 décembre 2019.

Délibération n° : 42-2019

Objet : Convention de partenariat entre le CCAS de Dijon et la Mutualité Française Bourguignonne Service de Soins et Accompagnements Mutualistes

Le centre d'accueil de jour les Marronniers, géré par le CCAS de DIJON est situé au sein de l'ensemble immobilier construit en 2008 à l'angle des rues Albert Camus et Henry Berger.

Cet ensemble comprend en plus du centre, l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Pierre Laroque, géré par la Mutualité Française Bourguignonne Service de Soins et Accompagnements Mutualistes.

A l'ouverture de ces 2 établissements, divers équipements et installations ont été mutualisés afin de mieux rationaliser leurs utilisations.

Aujourd'hui la Mutualité Française Bourguignonne Service de Soins et Accompagnements Mutualistes, propose, au CCAS, de mettre à sa disposition, 1h30 par jour, un local situé face à la salle de restaurant des personnes accueillies au centre des Marronniers, afin qu'un office puisse y être installé.

La Mutualité Française Bourguignonne Service de Soins et Accompagnements Mutualistes prévoit de réaliser dans ce lieu les travaux nécessaires (eau, électricité, évacuation) pour l'installation d'un lave-vaisselle, qui sera acquis par le CCAS, de fournir les fluides, les produits lessiviels ainsi que de prendre en charge l'entretien courant du local et du chariot automatique de restauration.

Le CCAS devra acquérir un lave-vaisselle, en assurer l'entretien, installer des rangements pour les produits et la vaisselle, solliciter le personnel du centre pour effectuer toutes les opérations relatives à cette tâche.

En contre-partie des frais supplémentaires tant en investissement qu'en coût RH que le CCAS devra engager pour maintenir ce service auprès des personnes accueillies, la Mutualité Française Bourguignonne Service de Soins et Accompagnements Mutualistes, s'engage à conserver les tarifs actuels du repas pour les usagers durant 5 ans, à partir de l'année de mise en place de cette organisation.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat et les conditions d'organisation et de mise en œuvre de l'intervention de chacune des parties pour l'installation de cet office et son fonctionnement.

C'est pourquoi, les membres du conseil d'administration :

- valident le projet de convention,
- autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale et à signer la convention et tous les documents qui s'y rapportent.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Accusé de réception en préfecture
021-262101066-20191218-42-2019-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019